



**PRÉFET
DE LA RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de La Réunion**

Service de prévention des risques et environnement
industriels
2 rue Juliette Dodu – CS 41009
97743 Saint-Denis Cedex 9

Saint-Denis, le 26 février 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/02/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Garage CMP – M. CADJEE OSMAN

22 impasse Bois de Rose
97400 Saint-Denis

Références : SPREI/PRCT/0007101044/CGa/2026-0311
Code AIOT : 0007101044

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/02/2026 dans l'établissement Garage CMP implanté 22 impasse Bois de Rose 97400 Saint-Denis. L'inspection a été annoncée le 22/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Garage CMP
- 22 impasse Bois de Rose 97490 Saint-Denis
- Code AIOT : 0007101044
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

M. CADJEE OSMAN est un entrepreneur individuel répertoriée comme exerçant des activités d'entretien et de réparation de véhicules automobiles légers dans le garage CMP. Il est implanté au 22 impasse Bois de Rose à Saint-Denis (parcelle 0372 de la section DS).

La visite d'inspection du 13 avril 2006 avait permis de constater notamment l'exploitation illégale d'une installation de démantèlement de véhicules hors d'usage (VHU) relevant, à l'époque du régime de l'autorisation sous l'ancienne rubrique 286 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. L'arrêté préfectoral n°06-1796/SG/DRCTCV du 05 mai 2006 avait mis en demeure l'exploitant de régulariser la situation administrative de l'installation de démantèlement de véhicules qu'il exploitait et avait prescrit des mesures conservatoires.

Les échéances fixées par cet arrêté sont aujourd'hui largement dépassées et les informations transmises n'ont, à ce jour, pas pu permettre de disposer d'informations relatives à la régularisation de l'installation.

Des évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sont intervenues depuis avec, notamment, la création de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relative aux installations d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage ; le régime de classement dépendant, en particulier, de la surface de l'installation.

L'objectif de la présente inspection est de faire un point sur la situation administrative du site.

Contexte de l'inspection :

- Lutte contre les sites illégaux

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- VHU

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique de la fiche de constats

La fiche de constat disponible en partie 2-4 fournit les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Sa synthèse est la suivante :

La fiche de constats suivante fait l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Vérification de la situation administrative : rubrique 2712	Code de l'environnement, article R. 511-9	Mise en demeure, dépôt de dossier	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

M. CADJEE Osman exerce une activité de stockage et de démontage de VHU relevant de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sans disposer de l'enregistrement requis.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Vérification de la situation administrative : rubrique 2712

Référence réglementaire : Code de l'environnement, article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Rubrique ICPE : 2712
Prescription contrôlée : 2712 : Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 1. Dans le cas de véhicules terrestres hors d'usage, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 100 m ² (E)

2. Dans le cas d'autres moyens de transports hors d'usage, autres que ceux visés aux 1 et 3, la surface de l'installation étant supérieure ou égale à 50 m² (A-2) 3. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement a) Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m² (E) b) Pour la dépollution, le démontage ou le découpage (E)
Constats : L'inspection des installations classées constate, sur le site, la présence d'une bonne dizaine de véhicules, la plupart non assurés, dont certains ont fait l'objet de démontage et d'autres qui ont été abandonnés par leurs propriétaires. Après visite du site, échanges avec l'exploitant, vérification des cartes grises et considérant les dates d'achat des véhicules indiquées sur les documents de cession qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'une nouvelle immatriculation au nom du garage CMP ou au nom propre de M. Cadjee, l'inspection des installations classées considère qu'au moins onze véhicules entreposés sur le site sont à considérer comme des véhicules hors d'usage du fait de leur état, des conditions d'entreposage, de l'absence de certificat d'assurance en cours de validité et de l'absence de cartes grises au nom du garage CMP ou au nom de M. Cadjee. Il s'agit des véhicules immatriculés : AG 552 LZ (Kia de couleur noire), EK 323 LT (Peugeot de couleur noire), 440 BGL 974 (Peugeot blanche), 926 BFZ 974 (Mitsubishi de couleur bleue), AR 088 EQ (Seat de couleur jaune), BK 290 VC (Subaru de couleur grise), EL 044 BH (Mitsubishi de couleur bleue), AA857 YZ (Peugeot de couleur blanche), BV 539 WZ (Ford Fiesta de couleur verte), 883 YV 974 (BMW de couleur sombre), camion non immatriculé de marque ISUZU, Un véhicule de collection, de plus de 30 ans, est présent en mauvais état sur le site et doit être remis en état selon l'exploitant (Dodge immatriculé 89 EX974 pour lequel le certificat d'immatriculation présenté n'est pas au nom de M. Cadjee Osman ou du garage CMP). Un véhicule hors d'usage immatriculé DW 721 DV est entreposé à l'extérieur du site, à proximité immédiate du portail d'accès au garage CMP. L'exploitant précise que ce VHU doit être évacué dans les prochains jours vers un centre VHU dûment autorisé. La surface d'exploitation étant supérieure à 100 m², les activités d'entreposage et de démontage de véhicules hors d'usage relèvent de la rubrique 2712 de la nomenclature des installations classées, à savoir une installation d'entreposage, dépollution et démontage de véhicules terrestres hors d'usage, et sont soumises au régime de l'enregistrement. Aucun dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2712 n'a été déposé pour l'activité de d'entreposage, et de démontage de véhicules hors d'usage sur ce site. Le garage CMP exploite donc une ICPE sans disposer de l'enregistrement requis.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, dépôt de dossier
Proposition de délais : 3 mois